

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08507
Numéro SIREN : 840 104 160
Nom ou dénomination : NIAKNIOUK

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2019 sous le numéro de dépôt 42461

LeoLulu

Société à responsabilité limitée à associé Unique au capital de 1000,00 euros

Siège social : Chez Fayolle 10 rue Crespin Du Gast

75011 Paris

840 104 160 - RCS Paris

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

- Chez Fayolle 10 rue Crespin Du Gast 75011 Paris
Du 05/06/2018 au 18/06/2019

Monsieur Lucas Léo Gaspard FAYOLLE

Gérant



LeoLulu
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1000 euros
Siège social : chez Fayolle 10 rue Crespin Du Gast
75011 Paris
840 104 160 RCS Paris

<p>PROCES-VERBAL</p> <p>DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</p> <p>DU 30 NOVEMBRE 2018</p>
--

Le 30 novembre 2018 à dix heures, l'associé unique s'est présenté au chez Fayolle 10 rue Crespin Du Gast 75011 Paris en assemblée générale extraordinaire effectuée par adressée le 16 novembre 2018.

Monsieur Lucas Léo Gaspard FAYOLLE préside la séance en qualité de Gérant.

Le Gérant constate de sa présence ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer :

Est Présent :

- Monsieur Lucas Léo Gaspard FAYOLLE, propriétaire de 100 parts sociales, représentant 100 voix, associé unique de la société.

Soit au total 1 associé présent, totalisant 100 parts sociales sur les 100 composant le capital.

La présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut donc délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le texte des projets de résolutions;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions, a été tenu au siège social à la disposition de l'associé unique où il a pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis l'associé unique rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modification de la date de clôture du premier exercice social
- Modification de la dénomination sociale

Puis le Gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société en date du 19/06/2019 du chez Fayolle 10 rue Crespin Du Gast 75011 Paris au 12 rue Anselme 93400 Saint-Ouen.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DOMICILIATION DU GERANT

L'associé unique décide de modifier l'adresse de son domicile personnel en date du 01/06/2019 du : 10 rue Crespin Du Gast 75011 Paris à l'adresse suivante : 154 rue Oberkampf, 12 cité Durmar, 75011 Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL

En date du 30/11/2018, l'associé unique décide de modifier la date de clôture du premier exercice social du 31/12/2018 au 30/09/2019.

De ce fait, l'Article 10 des statuts a été modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera un exercice long et sera clos le 30 septembre 2019). »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en date du 19/06/2019 de LeoLulu à NIAKNIOUK.

Par conséquent le nom commercial « LeoLulu » est supprimé et ne sera pas remplacé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LF

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qu'il a été décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Fait à PARIS,
Le 30/11/2018,

Signature de l'associé unique

Monsieur Lucas Léo Gaspard FAYOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lucas Léo Gaspard Fayolle', written over a horizontal line.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
NIAKNIOUK, SARL
DONT L'ASSOCIÉ
UNIQUE,
PERSONNE PHYSIQUE,
ASSUME
PERSONNELLEMENT LA
GÉRANCE

[Lucas FAYOLLE]
NIAKNIOUK

Statuts de la société à responsabilité limitée NIAKNIOUK dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance (EURL).

Société : NIAKNIOUK

Société à responsabilité limitée sous forme d'EURL.

Au capital de : Mille (1 000) euros.

Siège social :

12 rue Anselme
93400 Saint-Ouen

Le soussigné :

M. Lucas Fayolle,
né le 19/02/1993 à Paris 12e,

Vivant au :

154 rue Oberkampf,
12 cité Durmar
75011 Paris

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il est le gérant, associé unique.

Statuts

Article 1er

Forme :

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet :

La société a pour objet :

- Le tournage, la production, la programmation de film amateurs tournés avec des adultes destinés à être diffusée par elle sur des sites spécialisés et ;
- La diffusion de ces films sur les sites spécialisés au choix de son associé unique, en fonction de la catégorie de film tournée et des objectifs poursuivis par ladite diffusion et ;
- Plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination :

Sa dénomination sociale est : NIAKNIOUK

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des

Statuts de la société à responsabilité limitée NIAKNIOUK dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance (EURL).

initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé à :
12 rue Anselme
93400 Saint-Ouen

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de quatre-vingt dix-neuf (99) années, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à compter de sa date d'immatriculation.

Article 6

Apports :

Apports en numéraire : Mille (1000) euros.

M. FAYOLLE apporte et verse à la société NIAKNIOUK une somme totale de Mille (1000) euros. Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale SCP BASSOT ROBINEAU EXARE SCHOUACKER, située 49 Avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7

Capital social et parts sociales.

Le capital est fixé à la somme de : Mille (1000) euros

Le capital est divisé en cent (100) parts sociales d'un montant de chacune dix (10) euros, libéré à concurrence de 100 % dès l'ouverture du compte.

Article 8

Gérance

La société est gérée par son associé unique, M Lucas FAYOLLE.

Statuts de la société à responsabilité limitée NIAKNIOUK dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance (EURL).

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 9 bis

La rémunération de l'associé au titre de sa gérance sera de deux-milles cent (2100) euros brut par mois. Toute augmentation ou diminution de sa rémunération sera effectuée sur décision du gérant.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre (par exception, le premier exercice sera un exercice long et sera clos le 30 septembre 2019).

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais et formalités de publicité

Statuts de la société à responsabilité limitée NIAKNIOUK dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance (EURL).

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Annexe : État des actes accomplis au nom de la société en formation avant la signature des statuts

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.
- Ouverture d'un compte courant auprès de Qonto (Olinda SAS) agent de Treezor (établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR).

Fait à Paris, le 30/11/2018

En 3 exemplaires.

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Zayoull', written in a cursive style.